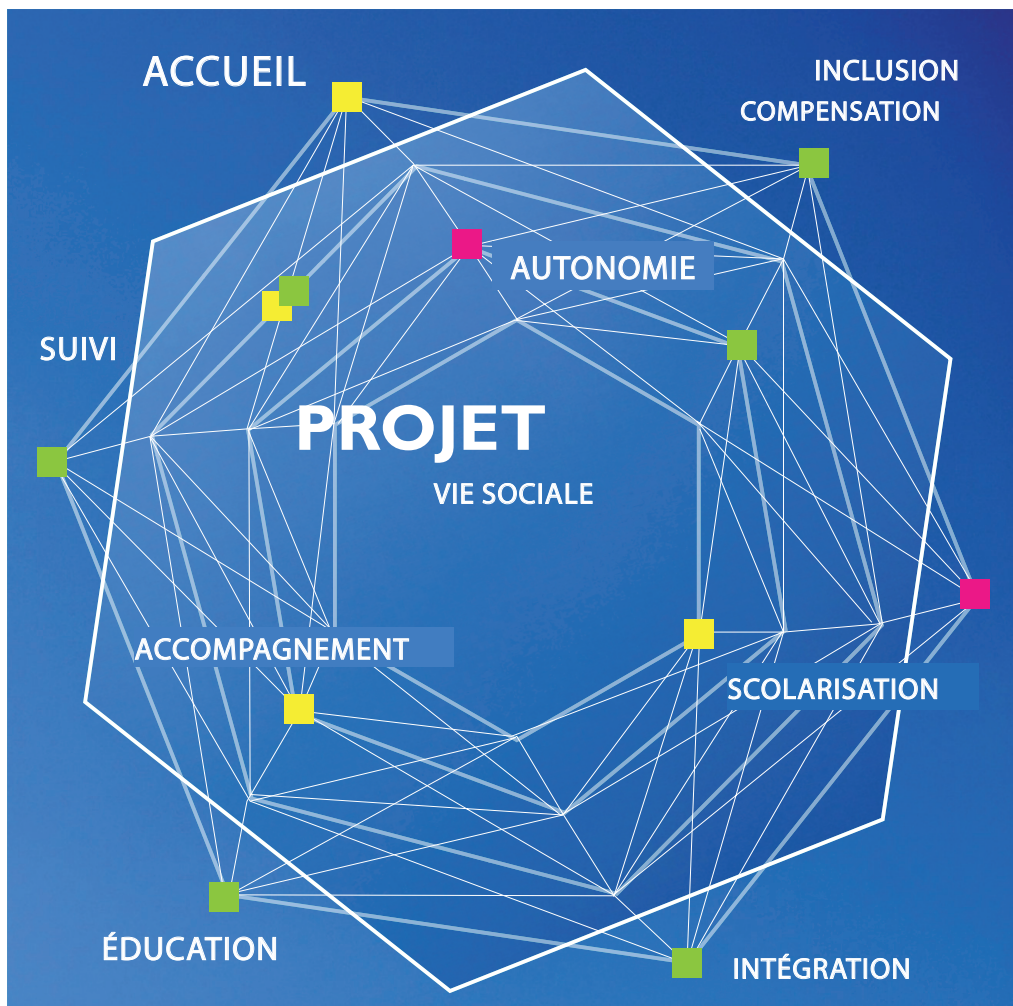




Normandie - Lorraine

Centre ressources pour déficients visuels



livret d'accueil

<http://centrenormandielorraine.org>

livret d'accueil

Bienvenue

Votre enfant ou vous-même, êtes accompagnés par l'association Normandie-Lorraine.

Ce livret vous est remis lors de l'admission et de la signature du document individuel de prise en charge qui définit les premières orientations du parcours que nous allons suivre ensemble.

Pourquoi ce livret ?

Il vous donne les informations nécessaires pour connaître les missions et le fonctionnement du pôle d'accueil ou du service qui intervient, ici au centre, ou dans votre environnement familial (établissement scolaire, domicile, lieux de vie, crèche pour les plus petits).

Le Centre Normandie-Lorraine accompagne les enfants ou adultes atteints de déficience visuelle (cécité ou malvoyance) avec ou sans troubles associés, ainsi que des jeunes présentant des Troubles Spécifiques du Langage et des Apprentissages (TSLA).

L'accompagnement que nous proposons vise à développer les capacités de compensations afin de permettre d'acquérir une autonomie suffisante pour appréhender la vie sociale, la scolarité et la vie professionnelle en milieu de vie ordinaire.

Ensemble, nous élaborerons, avec vous, un projet personnalisé d'accompagnement pour votre enfant ou pour vous-même, en tenant compte de votre expérience, de votre savoir-faire, dans le respect de vos attentes et de votre environnement.

Vous serez associés à l'évaluation permanente des effets de nos actions décidées en commun, sur le parcours de vie de votre enfant ou sur votre propre parcours.

Le directeur,
Jean-Philippe BOURDALEIX

Sommaire

Normandie-Lorraine 6

L'association / Les objectifs

Un établissement ouvert

Les pôles et les services 12

Petite Enfance / Enfance / Adolescence / Insertion

SAFEP / SAAAIIS / SESSAD / SÉVA

Fonctionnement 31

Organisation générale

Modalités administratives et financières

Un accompagnement personnalisé

L'accueil et l'hébergement

Le règlement de fonctionnement

Droits et informations 51

Le dossier de la personne

La personne qualifiée

Charte des droits et libertés

Renseignements pratiques 61

Localisation / Horaires d'ouverture

Pour nous joindre / Site internet

L'accès en voiture / L'accès en bus

Plan de l'établissement

Responsables et chefs de services

Adresses utiles

Glossaire

Normandie-Lorraine

L'association

Président du conseil d'administration :
Jean HAREL

Depuis 1963, l'**association Normandie-Lorraine** gère l'établissement du Mesnil-Esnard (76).

Elle accueille et accompagne des enfants déficients visuels de la naissance à 20 ans, avec ou sans troubles associés issus principalement de l'Eure et de Seine-Maritime.

L'accueil s'effectue au sein du centre Normandie-Lorraine selon une organisation en pôles répartis par âges :

- Petite Enfance, de 3 à 5 ans
- Enfance, de 6 à 12 ans
- Adolescence, de 13 à 16 ans
- Insertion, de 17 à 20 ans

L'accompagnement consiste en des interventions au domicile, dans les établissements scolaires et les lieux de vie.

L'association Normandie Lorraine fait l'objet d'un agrément « centre de vacances et de loisirs » qui permet d'organiser des séjours, lors des congés scolaires, pour les enfants et jeunes accompagnés par l'établissement. Cette activité est distincte des prestations médico-sociales financées par l'assurance maladie.

Les objectifs

- Répondre aux besoins de tous les enfants déficients visuels dans tous les aspects de leur vie.
- Offrir un accompagnement personnalisé construit avec l'enfant et sa famille.
- Proposer un enseignement permettant l'acquisition de connaissances et d'un niveau culturel optimum.
- Favoriser l'accompagnement, l'autonomie et les relations sociales.
- Poursuivre le développement des services de l'association dans l'accompagnement de la déficience visuelle à l'âge adulte.



Un établissement ouvert sur l'extérieur

Le centre Normandie-Lorraine s'appuie sur un réseau de partenaires locaux et nationaux afin de développer la qualité, l'expertise et la spécificité de ses prestations.

Ce partage nous permet de maintenir notre haut niveau de connaissance et de rester en contact avec les préoccupations concrètes des personnes accompagnées.

1 J'aimerais que mon enfant aille à la crèche, à l'école ou en centre de loisirs...

Le centre Normandie-Lorraine accompagne votre enfant dans son environnement proche et développe les différents partenariats nécessaires à sa participation aux activités et institutions ouvertes à tous.

2 Mon enfant bénéficie déjà d'un suivi médical et de soins à l'extérieur, est-ce que cela se poursuivra ?

Les liens étroits développés avec les différents services de soins (hôpital, CAMSP, CMP, libéraux...) permettront d'harmoniser et faciliter le parcours de soins de votre enfant.

3 Mon enfant pourra-t-il participer à des activités culturelles, citoyennes et sportives malgré ses difficultés ?

Le centre Normandie-Lorraine accompagne, propose et soutient l'accès à toutes les activités en milieu ordinaire en les adaptant si nécessaire.

4 J'aimerais que mon enfant soit scolarisé près de chez moi.... »

L'école ne peut pas répondre à tous les besoins de mon enfant mais je souhaite qu'il y reste scolarisé. Le dispositif a pour objectif de favoriser le maintien dans son école. Il permet une souplesse entre accompagnement en milieu ordinaire et accueil au sein de l'établissement, en fonction des besoins et attentes de chacun.

Ce travail en partenariat et en réseau permettra à votre enfant de s'adapter au mieux à son environnement en favorisant et soutenant son inclusion en milieu ordinaire.

Les pôles

Pôle Petite Enfance

de 3 à 5 ans

► **p. 12**

Pôle Enfance

de 6 à 12 ans

► **p. 13**

Pôle Adolescence

de 13 à 16 ans

► **p. 16**

Pôle Insertion

de 17 à 20 ans

► **p. 19**

Les services

SAFEP

Service d'Accompagnement Familial
et d'Éducation Précoce

► p. 21

SAAAIS

Service d'Aide à l'Acquisition
de l'Autonomie et à l'Intégration Scolaire

► p. 23

**SESSAD
TSLA**

Service d'Éducation
et de Soins Spécialisés À Domicile

► p. 26

SÉVA

Service d'Évaluation de la Vision
et de l'Autonomie

► p. 29

Un accueil de répit au « Lunambule ».

1 Un accueil au Lunambule pour quels enfants?

L'accueil au Lunambule est proposé aux enfants en situation de handicap complexe, combiné ou non à un autre type d'accueil (en crèche ou à l'école par exemple). Il peut être proposé aux familles lorsque les accueils dans les structures de droit commun sont limités ou inexistantes.

2 À quelle fréquence mon enfant peut-il venir?

L'accueil prévu est dit « séquentiel », ponctuel, allant de quelques heures à une journée, permettant un temps de répit aux familles.

3 Notre équipe

Une équipe pluridisciplinaire composée d'éducatrices, psychomotriciennes, auxiliaire de puériculture, accompagnante éducative et sociale, propose un accompagnement adapté et ritualisé jusqu'aux 5 ans de l'enfant.

J'ai d'autres questions :

contacter **Cécile DAVOUST** au 07 87 81 66 20

cecile.davoust@normandielorraine.fr

1 **Votre enfant présente un déficit visuel important associé à d'autres difficultés?**

Le pôle enfance accueille des enfants de 6 à 12 ans, déficients visuels, avec ou sans handicaps associés, ou porteurs d'une combinaison complexe de handicaps.

En fonction des besoins de votre enfant et de votre lieu de résidence, le rythme d'accueil sera proposé à la journée, ou en internat à temps complet ou partiel.

2 **Quel accompagnement lui sera proposé?**

L'accompagnement qui sera mis en œuvre aura été construit avec vous au travers du Plan d'Accompagnement Personnalisé (PAP).

Il s'articulera autour de temps collectifs de scolarité et/ou d'activités dans des lieux qui sont les mêmes pour tous.

Les compétences cognitives des enfants seront abordées par le versant pédagogique ou au travers d'activités éducatives personnalisées.

En fonction de ses besoins et de son rythme, la journée sera organisée autour de 6 axes :

- L'autonomie quotidienne
- Le soin et la santé
- La sensorialité et les modes de compensations de la déficience visuelle

- La motricité et les déplacements
- La connaissance et les apprentissages
- La communication et la socialisation

Le service porte une grande attention à l'ouverture sur le monde en favorisant la participation à des activités extérieures comme la piscine, l'équitation dans un club, la participation à des spectacles et à des manifestations culturelles publiques.

3 Quels professionnels s'occuperont de mon enfant ?

Votre enfant sera accueilli, soigné et accompagné dans ses acquisitions par :

- **Une équipe éducative**
composée d'éducateurs spécialisés, de moniteurs éducateurs et d'accompagnants éducatifs et sociaux.
- **Une équipe pédagogique**
composée d'enseignants
- **Une équipe en charge du soin**
composée d'une infirmière, d'un médecin pédopsychiatre, d'un médecin généraliste, d'une psychologue, de rééducateurs.

Quelle scolarisation pour mon enfant ?

Une Unité d'Enseignement Externalisée est ouverte depuis septembre 2021 à l'école primaire Edouard Herriot de Mesnil-Esnard. Les enfants y sont scolarisés soit en demi-journées (les matins), soit en journées complètes. Des temps d'inclusion en classe ordinaires peuvent être proposés à nos élèves, accompagnés d'un adulte (enseignante ou éducateur spécialisé).

J'ai d'autres questions :

Contactez **Cécile DAVOUST** au 07 87 81 66 20
cecile.davoust@normandielorraine.fr

Pôle Adolescence

Le pôle adolescence accueille des jeunes déficients visuels, avec ou sans handicap associé, âgés de 13 à 16 ans.

1 De quel accompagnement va-t-il bénéficier ?

Votre enfant est guidé dans ses apprentissages par des enseignants et des éducateurs spécialisés dans la déficience visuelle.

Ils ont pour mission de lui permettre la plus grande autonomie possible et sa participation à la société.

Pour lui, sera conçu et réalisé un projet pédagogique individualisé, permis par trois dispositifs de scolarité possibles :

- au sein de l'établissement à temps plein
- des temps partiels de pédagogie différenciée, adaptée à ses compétences
- en parcours partagé avec le milieu ordinaire, de l'école primaire au collège

Tout au long de son parcours, il pourra bénéficier de matériel spécifique, de supports et livres adaptés.

En fonction de ses besoins, l'équipe pluridisciplinaire pourra l'accompagner :

- dans ses apprentissages scolaires

- dans la socialisation
- dans son autonomie quotidienne
- dans son développement physique
- autour du soin et de la santé
- en lui proposant un soutien psychologique
- dans l'apprentissage des déplacements sécurisés

2 Par quels moyens suis-je informé de son évolution ?

Trois rencontres sont prévues durant l'année :

- une rencontre lors du recueil de vos attentes et besoins.
- une réunion de négociation du Plan d'Accompagnement Personnalisé (PAP),
- une réunion d'Équipe de suivi de scolarité (ESS)

Le PAP comporte toutes nos actions auprès de votre enfant. Il est individualisé et réévalué chaque année selon son évolution.

Un coordinateur est désigné pour chaque enfant, il est joignable au Centre Normandie-Lorraine.

3 Mon enfant peut-il passer son brevet des collèges ?

Le centre Normandie-Lorraine est agréé centre d'examen pour le brevet des collèges. Le taux de réussite à l'examen est proche des 100%.

Les professeurs du collège vous soumettent une orientation scolaire en lycée selon les capacités de votre enfant.

Des stages d'adaptation sont proposés durant l'année de 3^e dans le futur lycée envisagé.

4 Comment se passe le passage vers le lycée ? Mon enfant sera-t-il accompagné ensuite ?

Le SAAIS accompagnera votre enfant à compter de son entrée au lycée. Son orientation sera travaillée, en lien avec vous et son futur établissement, dans le courant de l'année de 3^e (rencontres et visites, conseils auprès des professionnels du nouvel établissement, stages d'observation et d'adaptation...).

5 Notre équipe

Des professeurs du collège, une professeure des écoles, une équipe éducative, une psychologue, une assistante de service social, une infirmière, des médecins et des rééducateurs.

J'ai d'autres questions :

contacter **Sébastien MARIE** au 07 85 18 19 23
sebastien.marie@normandielorraine.fr

Le pôle insertion accueille des adolescents et jeunes adultes déficients visuels avec ou sans handicaps associés, âgés de 17 à 20 ans, pour construire un projet socio-professionnel et/ou préparer la sortie.

1 Mon enfant a 17 ans, il a besoin d'un nouveau projet!

Toutes les activités tant scolaires qu'éducatives et techniques s'organisent autour d'un projet professionnalisant ou occupationnel en concertation avec le jeune et sa famille.

L'accompagnement sera partagé entre temps de scolarité, activités d'atelier et stages dans la perspective d'un préapprentissage individualisé tenant compte des désirs et capacités de chacun.

2 Mon enfant continuera-t-il sa scolarité?

La part de l'enseignement pédagogique dans l'emploi du temps sera plus ou moins importante en fonction de l'orientation visée dans le plan d'accompagnement personnalisé, qui peut aller jusqu'à la préparation du Certificat de Formation Générale (CFG).

3 Comment peut-il s'intégrer dans la vie sociale ?

Des activités culturelles, des classes de découverte et des projets avec des partenaires sont développés et encouragés. Des stages en immersion et en lien avec le projet de vie de chacun sont proposés.

4 Après le pôle insertion quelles orientations possibles ?

- en lycée
- en lycée professionnel (CAP – BAC PRO)
- en apprentissage type CFA
- en établissements ou services d'aide par le travail (ÉSAT)
- en établissement spécialisé pour adultes type Centre d'Activités de Jour (CAJ)
- en Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM), en Maison d'Accueil Spécialisée (MAS)

5 Notre équipe

Professeure spécialisée, équipe éducative, éducateur technique, éducatrice sportive, rééducateurs, équipe médicale, neuropsychologue, assistante de service social.

J'ai d'autres questions :

contacter Sébastien **MARIE** au 07 85 18 19 23
sebastien.marie@normandielorraine.fr

SAFEP

Service d'Accompagnement Familial et d'Éducation Précoce

1 Je me pose des questions sur le développement de mon enfant qui a entre 1 mois et 5 ans.

Le SAFEP propose une aide chez vous s'appuyant sur votre relation avec votre enfant dans le plaisir partagé.

Nous réfléchissons ensemble pour savoir ce que le problème visuel peut modifier dans la relation entre lui et vous.

2 Quel lieu et à qui s'adresser pour aider au mieux mon enfant?

Nous cherchons et déchiffrons ensemble les informations sur le problème visuel de votre enfant.

3 Qu'est-ce qu'on peut faire avec lui si petit?

Nous venons chez vous régulièrement pour réfléchir et mettre en place avec vous ce qui est nécessaire pour votre enfant. Lors de nos visites, nous l'aidons à développer ses autres sens et compétences afin qu'il compense au mieux son handicap.

4 Mon enfant arrive à l'école maternelle

Le SAFEP vous aide à préparer l'intégration scolaire mais aussi vient dans la classe pour aider l'équipe scolaire et adapter les documents et l'environnement de votre enfant.

5 Mon enfant présente une déficience visuelle et une combinaison complexe de handicaps et ne peut aller à la crèche ou l'école...

Le dispositif **Le Lunambule** propose un accueil séquentiel pendant lequel une équipe pluridisciplinaire propose un accompagnement adapté jusqu'à 6 ans.

6 Notre équipe

Les membres de l'équipe sont des professionnels de la petite enfance (éducateurs, enseignants, psychomotricien, psychologue) et ils interviennent en fonction des besoins de votre enfant et de sa famille.

J'ai d'autres questions :

contacter **Cécile DAVOUST** au 07 87 81 66 20

cecile.davoust@normandielorraine.fr

SAAAIS

Service d'Aide à l'Acquisition de l'Autonomie et à l'Intégration Scolaire

1 **Mon enfant a entre 5 et 18 ans, sera-t-il scolarisé dans l'établissement de notre quartier ?**

Le SAAAIS propose à votre enfant un accompagnement par un enseignant spécialisé du primaire ou du secondaire ou par un professionnel de la déficience visuelle, afin de l'aider dans sa scolarité et faciliter son inclusion à l'école, au collège ou au lycée de votre circonscription.

Le SAAAIS intervient dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

2 **Que va-t-on lui proposer ?**

Dans le cadre scolaire :

les professionnels ou enseignants spécialisés interviennent en classe, en soutien de l'enseignant d'accueil, titulaire de la classe.

L'intervention est variable en fonction des besoins de chacun. Elle répond à un projet co-construit, autour de plusieurs axes :

- Adaptation de l'environnement de l'enfant et des documents scolaires

- Soutien pédagogique, méthodologique, utilisation de matériel spécifique
- Création et maintien du lien entre les différents partenaires (parents, équipe pédagogique, MDPH, CMP, collectivités locales, services de soins...)

Hors temps scolaire :

Le SAAAIS peut intervenir à domicile, dans un lieu social (centre de loisirs...), à l'extérieur, pour accompagner votre enfant dans un projet spécifique adapté à ses besoins, dans le cadre d'une co-construction.

Des regroupements d'enfants, des déjeuners-échanges d'adolescents, une journée des familles viennent compléter la prise en charge afin de répondre au mieux à l'inclusion sociale, favoriser les échanges, tant pour les enfants que pour les parents.

3 Notre équipe

L'équipe pluridisciplinaire du SAAAIS est composée d'enseignants spécialisés, d'éducateurs spécialisés, d'une ergothérapeute, de rééducateurs en aide à la vie journalière, de conseillers en accessibilité et en compensation sensorielle, d'un instructeur en locomotion, d'une psychologue, d'une assistante de service social, d'une orthoptiste.

J'ai d'autres questions :

Classes primaire collège et lycée :

contacter **Stéphanie LAUDE** au 06 73 69 62 53

stephanie.laude@normandielorraine.fr

SESSAD TSLA

Service d'Éducation

et de Soins Spécialisés À Domicile

1 Comment aider mon enfant qui a des difficultés pour comprendre, lire et écrire ?

Le SESSAD propose un accompagnement de votre enfant par des enseignants et éducateurs spécialisés afin de mettre en place les moyens de compensation qui lui permettront de suivre au mieux les cours.

2 Que va-t-on lui proposer ?

Dans le cadre scolaire :

Les professionnels peuvent intervenir au sein de l'établissement scolaire, pendant les cours ou sur des temps périphériques. Leurs actions sont auprès de l'enfant, de l'enseignant et des AESH.

L'intervention est variable et en fonction des besoins de chacun. Elle répond au projet co-construit, autour de plusieurs axes :

- Préconisation, apprentissage et mise en place des adaptations scolaires
- Accompagnement pour la construction d'un projet scolaire et professionnel

- Soutien pédagogique basé sur l'organisation et la méthodologie
- Coordination des actions avec tous les partenaires (parents, équipes pédagogiques, MDPH, enseignant référent, rééducateurs, autre service de soin, etc.)

Hors temps scolaire :

Le SESSAD peut intervenir à domicile, dans un lieu social (centre de loisirs), à l'extérieur, pour accompagner votre enfant dans un projet spécifique adapté à ses besoins, dans le cadre d'une co-construction.

Des regroupements d'enfants, des déjeuners-échanges d'adolescents, une journée des familles viennent compléter la prise en charge afin de répondre au mieux à l'inclusion sociale, favoriser les échanges, tant pour les enfants que pour les parents.

3 Les rééducations déjà en place pourront-elles continuer avec le professionnel actuel ?

L'intervention du SESSAD n'empêche pas la continuité des soins mis en place. Elle vient en complément. Le SESSAD peut conventionner avec le professionnel afin de permettre la continuité des interventions. Le coordinateur de parcours assure la cohérence des interventions de chacun.

4 Notre équipe

L'équipe pluridisciplinaire du SESSAD est composée d'enseignants spécialisés du primaire et du secondaire, d'éducateurs spécialisés, d'une ergothérapeute, d'une psychomotricienne, d'une psychologue, d'un pédopsychiatre, d'une assistante de service social

J'ai d'autres questions :

contacter **Cécile DAVOUST** au 07 87 81 66 20

cecile.davoust@normandielorraine.fr

SÉVA

Service d'Évaluation de la Vision et de l'Autonomie

1 À qui le service s'adresse-t-il ?

Le SÉVA s'adresse aux personnes accompagnées par le centre Normandie-Lorraine dans le cadre d'une évaluation de l'autonomie dans les domaines de l'orthoptie, la vie journalière et des déplacements.

Cette équipe peut être sollicitée pour effectuer une évaluation auprès de jeunes sortants, ou déjà sortis. Cette prestation s'inscrit dans un service de suite, proposé à l'issue de l'accompagnement.

Et aussi aux adultes déficients visuels de Seine-Maritime et de l'Eure qui en expriment le besoin.

2 Quelle est la procédure pour bénéficier des prestations du SÉVA ?

Pour les jeunes déjà accompagnés par le dispositif, c'est à la demande du responsable de service. Le bilan de cette évaluation sert à déterminer, en partie, les actions à mettre en place dans le projet d'accompagnement.

Pour les jeunes qui sont sortis, comme pour les adultes, il suffit de prendre contact avec le secrétariat qui relayera la demande auprès du coordinateur du service.

3 Le service procède-t-il uniquement des évaluations ?

À l'issue de l'évaluation, le bilan permettra de dégager les axes de rééducation à mettre en œuvre.

S'il s'agit d'actions en faveur des déplacements ou de la prise en main d'une aide technique spécifique à la déficience visuelle, des séances de rééducation pourront être proposées au préalable de la mise en pratique sur le lieu de vie, ou de scolarisation.

4 Je suis une structure ou une collectivité locale ayant besoin de conseils sur la déficience visuelle, est-ce possible ?

Tout à fait, le service a également pour vocation de conseiller et d'informer voire de procéder à des formations pour des personnels susceptibles d'accueillir des personnes déficientes visuelles.

J'ai d'autres questions :

contacter **Sébastien MARIE** au 07 85 18 19 23
sebastien.marie@normandielorraine.fr

Fonctionnement

Organisation générale

Le centre Normandie-Lorraine est un établissement médico-social géré par un conseil d'administration composé de 15 membres bénévoles, réuni sous forme d'association loi 1901 à but non lucratif.

Le budget de fonctionnement de l'établissement est autorisé par l'Agence Régional de Santé (ARS). Il est fixé pour cinq ans par un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM), entre l'autorité administrative et l'association gestionnaire.

Il est versé par l'assurance maladie sous la forme de trois dotations globales annuelles.

L'établissement est agréé pour accompagner 218 jeunes, en mode parcours au titre de la déficience visuelle (187 places), du handicap cognitif spécifique (20 places) et du handicap rare (11 places).

Les enfants peuvent bénéficier :

- d'un accueil au sein du Lunambule (Petite Enfance) ; ou des pôles (de 6 à 20 ans) avec ou sans internat,
- d'un accompagnement sur leur lieu de vie par le SAFEP (petite enfance), le SAAAIS ou le SESSAD TSLA (de 6 à 20 ans),
- Des modalités personnalisées entre accueil et accompagnement



Modalités administratives et financières

L'accompagnement de votre enfant par notre établissement est préconisé par une notification de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), sous réserve de votre consentement et de places disponibles.

La prise en charge de votre enfant est financée par l'assurance maladie. Elle comprend les travaux de transcriptions en braille, d'adaptations en gros caractères et de reprographie des documents dont il aura besoin.

Pour les enfants accueillis au sein de l'établissement, l'établissement prend également en charge :

- **Le transport** de votre enfant, en taxis collectifs privés ou par des sociétés de transport, dont l'organisation est assurée par l'établissement.
- **Les repas** qui sont confectionnés sur place par une société de restauration.

Un accompagnement personnalisé

Notre mission est de faciliter le parcours des personnes, et de favoriser l'inclusion dans le milieu de vie ordinaire.

1 Comment ?

Nos actions s'organisent autour d'un plan d'accompagnement personnalisé (PAP) que nous construisons avec vous. Ce document détermine les objectifs et les moyens que nous mettrons en œuvre.

2 Mon rôle dans l'élaboration du projet ?

Après avoir recueilli vos attentes, nous construirons ensemble un projet adapté aux besoins spécifiques de votre enfant, prenant en compte le projet de vie envisagé. Nous l'évaluerons et le réadapterons ensemble, tous les ans ou plus si nécessaire.

L'accueil et l'hébergement

L'établissement accueille les enfants à l'intra, sur le rythme du calendrier scolaire.

Cependant, quelques modifications peuvent être apportées pour éviter d'alourdir les temps de transports.

Le calendrier de fonctionnement de l'année scolaire est communiqué aux familles dans le courrier de rentrée qu'elles reçoivent dans le courant du mois d'août.

Deux formes d'accueil sont possibles :

- **en demi-pension** avec aller-retour en taxi
- **en internat** de semaine, à la demande de la famille, pour des raisons prioritaires d'éloignement géographique

L'internat

1 Nous habitons loin du centre Normandie-Lorraine mon enfant peut-il être accueilli dans votre centre ?

Le centre Normandie-Lorraine dispose d'un internat permettant l'accueil des enfants dès l'âge de 7 ans.

L'internat peut être à temps complet, du lundi au vendredi, ou à temps partiel selon les possibilités et les souhaits de la famille.

La répartition dans les chambres de l'internat se fait en fonction du sexe et de l'âge.

2 Que va-t-on lui proposer ?

Des activités tenant compte de l'ensemble de sa personnalité lui seront proposées.

Elles s'articulent autour des apprentissages de la vie quotidienne, des apprentissages scolaires, de l'accèsion à l'autonomie, des loisirs et de la vie ensemble.

3 Et si mon enfant s'inquiète sans nous ?

Une équipe éducative spécialisée encadre et soutient votre enfant.

Une attention particulière, de jour comme de nuit, est portée sur son confort tant sur le plan matériel que sur le plan affectif.

4 Notre équipe :

Des éducateurs, des aides médico-psychologique (AMP), un veilleur de nuit, une infirmière.

J'ai d'autres questions :

contacter **Sébastien MARIE** au 07 85 18 19 23
sebastien.marie@normandielorraine.f



Le Conseil de Vie Sociale (ou CVS)

Le CVS est l'instance où les parents d'élèves sont représentés ainsi que les enfants accueillis au centre.

C'est un lieu d'échange et d'expression sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de l'établissement.

Il est également un lieu d'écoute très important, ayant notamment pour vocation de favoriser la participation.

Il se réunit 3 fois par an en moyenne et aborde les conditions d'accueil et d'accompagnement.
Il traite aussi de l'actualité de l'association.

Le CVS est présidé par un parent d'élève.

Il est composé de parents, d'un membre du conseil d'administration, d'élèves et de salariés du centre.

Le directeur (ou son représentant) est présent à titre consultatif.

Vous avez des questions

ou vous voulez vous présenter comme membre du CVS : contacter **le secrétariat** au 02 32 86 51 60

L'accompagnement médical et les métiers spécifiques à la déficience visuelle

Avec l'appui de l'infirmière, les médecins du centre assurent la surveillance médicale des enfants notamment leur état visuel et ses conséquences.

Cette surveillance ne remplace pas le suivi médical effectué par votre médecin traitant.

En fonction des besoins, notre ophtalmologue, notre pédiatre ou notre psychiatre se mettent en contact avec votre généraliste dans le respect du secret médical.

Si des visites médicales s'avèrent nécessaires, la famille est informée et invitée.

L'avis du médecin va permettre la construction du projet de soins et la mise en place de rééducations spécifiques pour répondre aux besoins de votre enfant tant sur le plan de sa déficience visuelle que dans le cadre de son développement personnel.

Toute proposition de soin sera soumise à votre approbation avant d'être organisée par les responsables du service dans lequel votre enfant est accueilli.



L'équipe comprend :

– **des professionnels de la rééducation :**

- orthoptiste,
- ergothérapeutes,
- psychomotriciens,
- un kinésithérapeute

– **des métiers spécifiques à la déficience visuelle :**

- instructeurs en locomotion, en autonomie,
- rééducateurs en Activité de la Vie Journalière (AVJ),
- Intervenants Conseil en Accessibilité et Compensation Sensorielle (ICACS).

Tous interviennent pour l'ensemble des enfants du centre et dans des prestations extérieures.

Le règlement de fonctionnement

À l'usage des familles, des enfants ou jeunes majeurs accompagnés ou accueillis ainsi que des adultes intervenant au Centre.

[dans le présent document le terme famille s'entend comme parents ou représentants légaux.]

Pour toute personne accompagnée par le centre


Dispositions générales

Art. 1 - Objet

Le présent règlement définit les conditions d'accompagnement et les règles de vie au centre Normandie-Lorraine. Il garantit le respect des droits fondamentaux des personnes accompagnées, tels que définis dans la charte jointe en annexe. Il doit être annexé au livret d'accueil qui est remis aux personnes accompagnées. Ce règlement est arrêté par le conseil d'administration de l'association Normandie-Lorraine, après consultation des représentants du personnel et du Conseil de Vie Sociale (CVS).

Art. 2 - Procédure d'admission

En amont de la visite d'admission, une observation en situation est effectuée par un professionnel du centre. Une rencontre des parents et du jeune est systématiquement organisée.



Selon le projet envisagé, une période de stage peut être proposée. Les conditions de d'accompagnement feront l'objet d'un Document Individuel de Prise en Charge (DIPC), cosigné par les parents et le directeur.

Art. 3 - Décisions de rééducation

Les propositions de rééducations sont exprimées par les professionnels. Les personnes accompagnées et leurs familles peuvent en faire la demande. Elles sont discutées en équipe et validées par le responsable de service ou le médecin coordinateur (rééducations soumises à certificat médical). Le jeune et sa famille seront obligatoirement consultés.

Sécurité des biens et des personnes

Art. 4 - Sécurité des personnes

Toute atteinte à la sécurité et à l'intégrité physique ou morale d'autrui est interdite : les brimades, les jeux dangereux, les propagandes politiques ou religieuses, les paroles et gestes déplacés (injurieux, racistes, sexuels), etc. Les faits de violence peuvent, selon leur nature entraîner les procédures administratives et judiciaires obligatoires en matière de protection des personnes.

Art. 5 - Mesures exceptionnelles en cas de maltraitements ou violences

Toute suspicion d'actes de maltraitance observés doit être signalée par écrits (datés et signés) et par oral au Directeur ou à son représentant. Cet écrit peut, conformément au décret du 7 novembre 2013 et sur décision du directeur de l'établissement, donner lieu à une transmission d'information préoccupante auprès de l'observatoire départemental de

l'enfance en danger. La personne dénonçant de tels actes fait l'objet d'une protection particulière.

Lorsque les faits se sont produits dans l'établissement, une fiche de signalement d'Évènement Indésirable Grave est transmise par le Directeur auprès de l'Agence Régionale de Santé. Des mesures sont prises pour assurer la sécurité physique et psychologique de la victime. Le directeur peut, en fonction de la situation, saisir les forces de l'ordre.

Obligations des personnes

Art. 6 - Biens collectifs

Le personnel et les jeunes doivent respecter les biens, équipements et véhicules collectifs.

Art. 7 - Attitudes générales

Une attitude, un langage et une tenue correcte sont exigés : non provocateurs et en concordance avec les codes, us et coutumes sociales généralement pratiqués. Dans le même esprit, les attitudes et gestes amoureux, s'ils sont ostensibles, ne sont pas autorisés.

Art. 8 - Substances interdites

Le tabac, l'alcool et les drogues sont formellement interdits. Leur utilisation peut entraîner une sanction disciplinaire.

Art. 9 - Hygiène et obligations sanitaires

Les règles usuelles en matière d'hygiène sont à observer rigoureusement pour le bien-être de tous. Les traitements sanitaires sont obligatoires pour les familles et pour le Centre (poux, herpes, gale, etc.) en conformité avec la réglementation en vigueur.



Art. 10 - Utilisation des véhicules

Lors des transports en voitures, les personnes doivent mettre les ceintures de sécurité. Elles ne peuvent monter dans les véhicules qu'en présence du chauffeur et doivent respecter la propreté intérieure. Les rehausseurs sont obligatoires pour les jeunes de moins d'1m50 et/ou 10 ans.

Art. 11 - Droit à l'image

L'enregistrement de photos sans le consentement des personnes visées est strictement interdit et fera l'objet d'une confiscation de l'appareil qui ne sera restitué qu'au responsable légal du jeune après étude d'un dépôt de plainte, le cas échéant.

Art. 12 - Urgences

En cas d'urgence ou de situation exceptionnelle (incendie, panne électrique, inondation, etc.), les élèves doivent se conformer scrupuleusement aux directives des adultes. Ils doivent effectuer les exercices de sécurité périodiques tels que le Plan Particulier de Mise en Sureté (PPMS) et les exercices de sécurité incendie.

Pour les personnes accueillies au sein de l'établissement

Règles de vie collective

Art. 13 - Le coordinateur

Pour chaque jeune, un coordinateur est identifié. Le jeune et sa famille peuvent lui adresser toute demande d'information ou de participation à sa prise en charge. Ce coordinateur est clairement identifié dans le Plan d'Accompagnement Personnalisé.

Art. 14 - Emploi du temps

L'emploi du temps de chaque jeune est obligatoirement joint au Plan d'Accompagnement Personnalisé. Toute modification importante, temporaire ou définitive, ne peut intervenir que par validation du responsable de service et après consultation de la famille.

Un cahier d'échanges avec les familles, lien indispensable entre la famille et le centre, est attribué à chaque élève. L'emploi du temps, le nom du coordinateur ainsi que la manière de le joindre y figurent. Les élèves doivent le garder en permanence et le présenter aux parents à chaque retour. Ce cahier doit être signé par la famille et le coordinateur dès qu'une remarque y figure.

Les dispenses d'Education Physique et Sportive, doivent être justifiées par un certificat médical, adressé par la famille ou sur prescription du médecin du centre.



Art. 15 - Obligation de présence sur le temps d'accueil

La présence du jeune est obligatoire sur le temps d'accueil. Toute demande de modification de présence ou d'horaire doit être effectuée auprès des responsables de service. Les sorties et transferts font partie de ce temps d'accueil et s'imposent aux jeunes.

En cas d'absence ou retard les parents doivent aviser le secrétariat au plus tard dès le premier jour, faute de quoi un courrier sera adressé à la famille avec demande de justificatif d'absence.

Si l'absence est imprévue, les parents doivent également prévenir le taxi, faute de quoi le déplacement effectué inutilement sera à la charge financière de la famille.

Art. 16 - Prise en charge médicale

Une visite médicale annuelle est organisée pour chaque personne accueillie au sein du centre. La famille et le personnel sont informés de la date par l'infirmière. Les mineurs doivent obligatoirement être accompagnés de leur représentant légal.

Tout traitement médical dispensé au sein du centre doit être accompagné d'une ordonnance ou de sa photocopie. Les médicaments prescrits sont administrés par l'infirmière (matin, midi et soir). Exceptionnellement ils peuvent être distribués par un membre du personnel avec la seule autorisation de celle-ci.

L'automédication par les familles ou les jeunes n'est pas autorisée et l'établissement ne peut être tenu pour responsable dans ce cas.

Art. 17 - Taxis

Les transports sont à la charge financière de l'établissement qui est à ce titre décideur de leur organisation. Les transporteurs (taxi ou parents) ont la responsabilité pleine et entière des enfants jusqu'à l'heure d'arrivée fixée.

Art. 18 - Biens personnels

L'argent et les objets de valeur peuvent être confiés aux éducateurs pour une sécurité garantie. En dehors de cette mesure l'établissement ne pourra être tenu pour responsable en cas de perte ou de vol.

Art. 19 - Téléphones portables

L'utilisation des portables est interdite durant les temps d'accueil, sauf autorisation spécifique. En cas de non-respect de ces règles, les personnels en charge de la surveillance des élèves pourront confisquer l'appareil. Il sera restitué par le responsable de service en mains propres.

Art. 20 - Déjeuners

Les menus sont élaborés suivant le cahier des charges imposé à la Société de Restauration. Une Commission de restauration a lieu tous les mois et demi. Les élèves peuvent exprimer leurs avis auprès de leurs représentants à cette commission.

Les régimes éventuels sont décidés en concertation avec la famille et le pédiatre de l'établissement. La nature du régime fera l'objet d'un document écrit remis à la famille.

Dans le respect des pratiques alimentaires religieuses, des menus adaptés peuvent être prévus à la demande des familles ou des jeunes majeurs.

Art. 21 - Occupation des locaux

Les jeunes ne doivent pas séjourner dans les salles de classes en dehors des cours et des études, ni à l'internat pendant les temps scolaires sans y avoir été autorisés.

La salle de sport et la salle d'informatique ne peuvent être occupées que sous la surveillance d'un adulte. Elles doivent rester obligatoirement fermées à clefs en dehors des temps d'utilisation.

Les sanctions

Art. 22 - Les sanctions

Les jeunes sont sous l'autorité du personnel. Une règle particulière organise la vie de chacun des services. Une charte sera affichée, remise et expliquée à chaque jeune.

Toute violence verbale, physique du jeune contre les autres ou lui-même est interdite ainsi que la dégradation des biens. Toute transgression sera sanctionnée et fera l'objet d'un rappel à la règle.

En fonction de la gravité des faits reprochés, graduellement, les sanctions peuvent être :

- Une remontrance, une tâche supplémentaire réparatrice ou punitive demandée par l'adulte concerné et autorisée par le responsable de service ou la direction.
- Plus gravement, les punitions ci-dessus peuvent s'assortir d'une convocation de la famille par le responsable de service ou la direction.
- Plus gravement encore une commission disciplinaire peut se réunir, sur décision du directeur.

La commission disciplinaire est composée du directeur ou de son représentant, du responsable de service, du coordinateur du jeune concerné, des partenaires extérieurs, d'un représentant des élèves, d'un représentant des familles, du jeune concerné et d'au moins un de ses représentants légaux.

Elle peut décider : une contribution financière dans le cas de dégradation volontaire, une exclusion temporaire (au sein ou en dehors de l'établissement), une exclusion définitive.

Pour les internes

Modalités d'accueil à l'internat

Art. 23 - Critères d'accueil

L'accueil en internat est proposé en raison de la distance géographique. Il a pour vocation de limiter la fatigabilité liée aux transports des jeunes accueillis. Il peut aussi être négocié avec la famille, dans le cadre du Plan d'Accompagnement Personnalisé pour favoriser les actions éducatives et rééducatives.

Art. 24 - Organisation

L'internat est ouvert du lundi 16h30 au vendredi 15h30. Il se compose de deux groupes différents : Nord et Sud. Les jeunes y sont répartis en fonction du service d'accueil et de la maturité de chacun. Chaque jeune accueilli à l'internat a un éducateur référent qui lui est attribué.

Art. 25 - Accueil et départ

L'accueil du lundi matin s'organise entre 8h15 et 9h. Les chambres sont ouvertes pour que chacun puisse déposer ses affaires. Ce temps est aussi l'occasion d'un échange avec les jeunes et les familles présentes. L'infirmière du centre est présente pour récupérer les traitements.

Le vendredi matin, les jeunes déposent leurs valises dans leurs sections ou des lieux préalablement définis, en attente du départ de 15h30.

Art. 26 - Levers et couchers

Les levers s'effectuent entre 7h30 et 8h. De 8h30 à 9h, les jeunes se préparent (toilette, habillage, rangement des chambres), accompagnés par les éducateurs, avant de rejoindre leurs sections.

Les couchers sont étalés de 21h à 22h en fonction de l'âge et de l'état de fatigue.

Art. 27 - Petits déjeuners et dîners

Les petits déjeuners sont préparés dans chaque unité de vie à partir de 7h30. Par souci d'équité, tous les jeunes doivent prendre le petit déjeuner servi par le centre. Seul une indication médicale donne lieu à exception de régime.

Les dîners sont servis à heure fixe (19h) sur chacun des deux groupes. Ils respectent les mêmes règles que les déjeuners.

Chaque jeune accueilli sera sollicité, en fonction de ces capacités, à participer aux tâches quotidiennes : service de table, nettoyage etc.

Art. 28 - Douches

La douche quotidienne est obligatoire. Les horaires sont en fonction des habitudes de vie, de l'autonomie et de l'organisation de chacun des groupes.

Les douches côté Nord sont réservées aux garçons et celles du Sud aux filles.

Art. 29 - Biens personnels

Chaque jeune interne aura à sa disposition une armoire ou un tiroir d'armoire fermant à clef.

Les objets et biens de valeur peuvent être confiés aux éducateurs et mis en sûreté dans un coffre. Dans le cas contraire, l'établissement décline toute responsabilité en cas de vol ou perte.

Art. 30 - Devoirs et temps libres

Les jeunes scolarisés font leurs devoirs de 17h30 à 18h30. Un éducateur est chargé de les aider.

Les autres jeunes disposent d'un temps libre ou sont en activités avec les éducateurs.

Des activités sont proposées le mercredi après-midi.

Les jeunes ont la possibilité de participer à des ateliers proposés par les éducateurs durant la semaine.



Contacts avec les familles

Art. 31 - Téléphones

La communication quotidienne avec les familles est possible par téléphone. Chaque groupe d'internat est accessible par un numéro direct :

- internat : 02 32 86 51 62

Sauf urgence, les appels ne sont pas autorisés pendant les heures de repas et les heures de coucher.

L'utilisation des téléphones portables, sur les temps d'internat, est soumise à l'autorisation des professionnels. Ils sont déposés le soir à l'éducateur de service.

Droits et informations

Le dossier de la personne accueillie ou accompagnée

Pour chaque personne accompagnée, un dossier numérique unique est constitué.

Ce dossier numérique comporte les bilans, les projets personnalisés et les comptes rendus de rééducations. Il est partagé avec les familles par l'intermédiaire du Dossier Médical Partagé (DMP).

Normandie Lorraine utilise un logiciel respectant les dispositions de la sécurisation des données conformément au Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD).

Ce logiciel est appelé DUI « **D**ossier **U**sager **I**nformatisé ». Le DUI permet aux professionnels de consulter les dossiers numériques par des accès sécurisés et limités.

L'association a nommé **Madame Aurélie Fleury**, responsable de la protection des données, qui a pour mission de contrôler la conformité de notre système d'information institutionnel au RGPD.



Mode d'accès au dossier :

Les familles ont accès à toutes les informations concernant leur enfant sur simple demande auprès du directeur.

Pour la consultation du dossier sur place un accompagnement adapté, médical, psychologique et socio-éducatif est proposé.

En cas de demande de copie du dossier totale ou partielle, un délai de deux semaines est nécessaire, les frais de reprographie et d'expédition seront à la charge de la famille.

Il est également possible de faire valoir le droit à la portabilité ou le droit à l'effacement des données personnelles de son dossier sur demande formalisée auprès de la direction.

La personne qualifiée

L'article L. 311-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) prévoit la possibilité, pour tout usager, de faire appel à une personne qualifiée afin de l'aider à faire valoir ses droits.

Ces droits peuvent concerner :


- **Le respect** de la dignité, de l'intégrité, de la vie privée, et de la sécurité de l'utilisateur
- **Le libre choix** entre les prestations (accompagnement à domicile ou établissement) ;
- **La prise en charge** ou l'accompagnement individualisé et de qualité, respectant un consentement éclairé
- **La confidentialité** des données concernant l'utilisateur
- **L'information** sur les droits fondamentaux, les protections particulières légales et contractuelles et les recours dont l'utilisateur bénéficie
- **La participation directe** de l'utilisateur (ou avec l'aide de son représentant légal) au projet d'accueil et d'accompagnement

De même, dans le cas d'une situation individuelle conflictuelle où la communication entre l'utilisateur et l'établissement est altérée, l'utilisateur peut demander à saisir une personne qualifiée pour tenter d'apporter un regard neutre et jouer un rôle de médiateur.

Cette personne qualifiée est choisie par l'utilisateur sur une liste publiée conjointement par le préfet du département, le directeur général de l'agence régionale de santé et le président du conseil général.

La mission assurée par une personne qualifiée est gratuite pour l'utilisateur qui la sollicite.

L'ARS (Agence Régionale de Santé) est l'autorité compétente



pouvant recevoir des saisines d'usagers d'établissements et services médico-sociaux pour des demandes concernant le soin et la santé.

Vous trouverez toutes ces informations sur le site de l'ARS : www.normandie.ars.sante.fr/dispositif-personnes-qualifiees

**Vous avez des questions sur vos droits
ou vous avez besoin d'un médiateur ?**

Vous pouvez contacter l'Agence Régionale de Santé :
ars-normandie-medicosoc-personnes-qualifiees@ars.sante.fr

Charte des droits et libertés de la personne accueillie

La loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale a notamment pour objectif de développer les droits des usagers fréquentant les établissements et services sociaux et médico-sociaux.

La charte des droits et libertés de la personne accueillie, parue dans l'annexe à l'arrêté du 8 septembre 2003 et mentionnée à l'article L 311-4 du code de l'action sociale et des familles, est un des outils pour l'exercice de ces droits.

Art. 1 - Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Art. 2 - Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Art. 3 - Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de service a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers oeuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi et la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Art. 4 - Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

- 1.** La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;
- 2.** Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3. Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Art. 5 - Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions des capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Art. 6 - Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions en justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Art. 7 - Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Art. 8 - Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne

la possibilité de circuler librement. À cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Art. 9 - Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Art. 10 - Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.



Art. 11 - Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite des représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal de l'établissement et services.

Art. 12 - Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

Renseignements pratiques

Localisation

Le centre Normandie-Lorraine se trouve sur la commune du Mesnil-Esnard près de Rouen (76).

58 route de Darnétal - Départemental 138
76240 Le Mesnil-Esnard

Coordonnées GPS : 49°25'12.1"N
1°09'01.7"E

Horaires d'ouverture

Le secrétariat est ouvert du **lundi au vendredi** de **8h30 à 12h30** et de **13h à 17h30**.

Le centre est fermé pendant les vacances scolaires de la zone B.

Pour nous joindre

centre Normandie-Lorraine

76240 Le Mesnil-Esnard

02 32 86 51 60

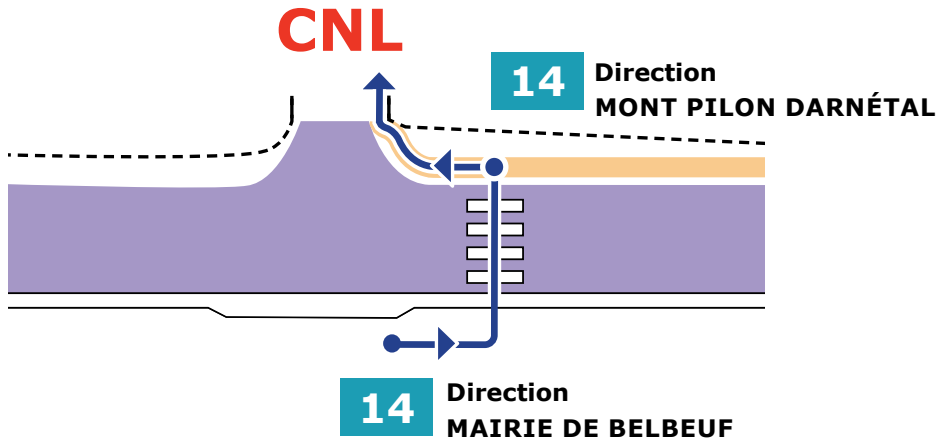
secretariat@normandielorraine.fr

Site internet

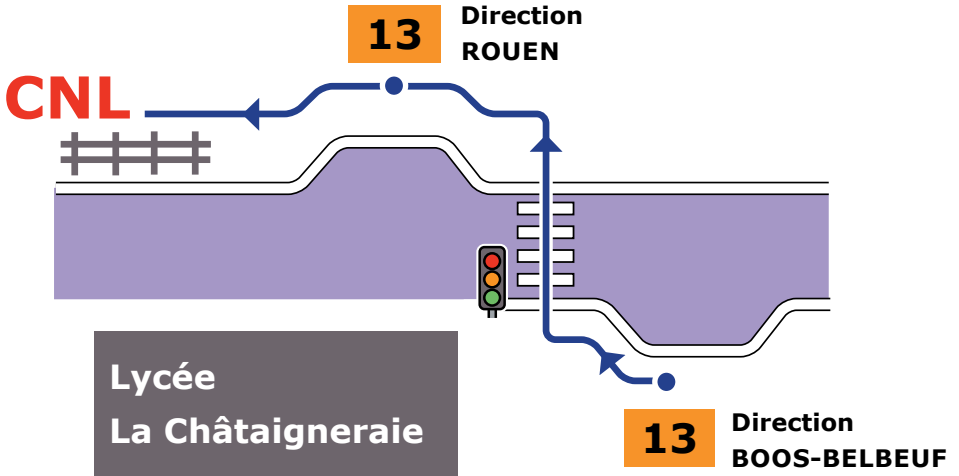
[http ://centrenormandielorraine.org](http://centrenormandielorraine.org)


L'accès en bus

Ligne 14 - Arrêt Normandie Lorraine



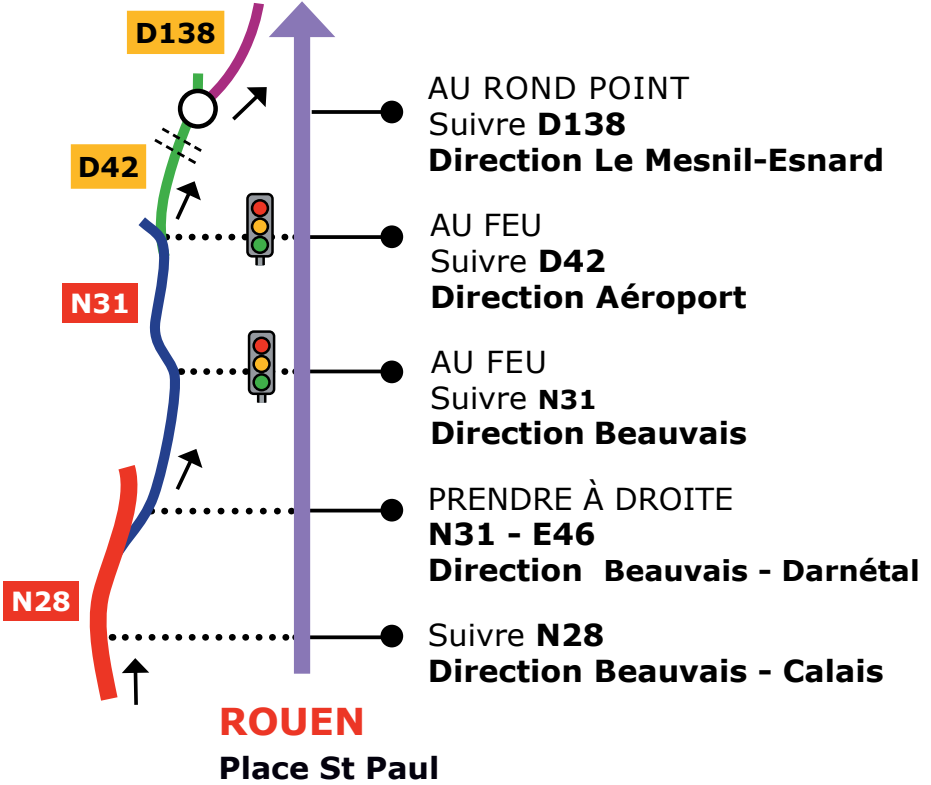
Ligne 13 - Arrêt La Châtaigneraie



 *Feu sonorisé avec émetteur
et fonctionnement par bouton presseur*

L'accès en voiture

Normandie-Lorraine



Plan de l'établissement



A Entrée principale

B Accueil / Administration

1 SAAAIS

2 SEVA

3 Bâtiment éducatif

C Internat / Restauration

D Bibliothèque

4 Bâtiment scolaire

5 SAFEP

Responsables et chefs de services

Président du conseil d'administration :

Jean HAREL

Directeur :

Jean-Philippe BOURDALEIX

Directrice adjointe :

Karin HARDY

Responsable de la protection des données :

Aurélie FLEUTRY

Responsable Pôles Petite Enfance – Pôle Enfance –
SESSAD TSLA et TSA :

Cécile DAVOUST

Coordonnatrice pédagogique / Responsable SAAAIS :

Stéphanie LAUDE

Responsable Pôles Pôle Adolescence - Pôle Insertion -
Internat - SÉVA / ÉqLAAT :

Sébastien MARIE

Adresses utiles

ARS Normandie

Espace Claude Monet
2, place Jean Nouzille - 14050 Caen
02 31 70 96 96
<https://www.normandie.ars.sante.fr>

MDPH de la Seine-Maritime

13 rue Poret de Blosseville
76100 ROUEN
02 32 18 86 87
mdph@seinemaritime.fr

MDPH de l'Eure

11, rue Jean de la Bruyère - CS23246
27032 cedex Evreux
02 32 31 96 13
mdph.eure@cg27.fr

Inspection Académique de Rouen - Pôle Inclusif

5 place des Faïenciers
76037 Rouen Cedex
02 32 08 97 96

Rectorat de Rouen

25, rue de Fontenelle
76 037 Rouen Cedex 1
02 32 08 90 00
ce.rectorat@ac-rouen.fr

Glossaire

AESH - Accompagnants d'élèves en situation de handicap

ARS - Agence régionale de santé

AVJ - Activités de la Vie Journalière

CAMSP - Centre d'Action Médico-Sociale Précoce

CASF - Code de l'Action Sociale et des Familles

CDAPH - Commission des Droits et de l'Autonomie
des Personnes Handicapées

CFG - Certificat de Formation Général

CMP - Centre Médico-Psychologique

CPOM - Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens

CVS - Conseil de Vie Sociale

ESS - Équipe de Suivi de la Scolarisation

ÉSAT - Établissements ou Services d'Aide par le Travail

ICACS - Intervenant Conseil en Accessibilité
et Compensation Sensorielle

MDPH - Maison Départementale des Personnes Handicapées

PAP - plan d'accompagnement personnalisé

PPMS - Plan Particulier de Mise en Sureté

SAAAIS - Service d'Aide à l'Acquisition de l'Autonomie
et à l'Intégration Scolaire

SAFEP - Service d'Accompagnement Familial
et d'Éducation Précoce

SESSAD - Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile

TSLA - Troubles spécifiques du langage et des apprentissages

UEE - Unité d'enseignement externalisée

ULIS - Unités localisées pour l'inclusion Scolaire